

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DCM240328_008

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
principale de la mairie
le 05/04/2024

Que la convocation a été faite
le 15 mars 2024

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présent :	34
Représentés :	8
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame BALBINE Valérie Larissa, Monsieur SAÏD Moussa, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240328_008 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment dans son article L 323-23,*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

I. CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Saint André recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées (surcroît d'activité, renfort temporaire, missions spécifiques) ou correspondant à un besoin saisonnier (activité jeunesse, recensement, ...).

Le code général de la fonction publique autorise dans ce cas la collectivité à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- **A un accroissement temporaire d'activité (L332-23 1°)** : la durée est limitée à 12 mois pendant une même période de 18 mois
- **A un accroissement saisonnier d'activités (L 332-23 2°)** : la durée est limitée à 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs
- **Au remplacement d'agents momentanément absents** (temps partiel, congés annuels, congé maladie, congé maternité, congé parental, ...)

Dans le cadre de la démarche de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) de la collectivité, un objectif de maîtrise de ces emplois pour remplacement, accroissement temporaire ou saisonnier d'activité doit être mis en œuvre afin de respecter les contraintes budgétaires de masse salariale. A ce titre, un plan de GEPP sera établi annuellement afin de déterminer les taux d'utilisation de chacun de ces emplois, leur répartition dans les services et directions de la Ville.

Il est proposé, en fonction des besoins de la collectivité, le recrutement d'agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 140 000 € (équivalent de 10 contrats de 6 mois) pour l'année 2024.

Ces agents pourront assurer des missions d'ordre administrative, technique ou d'animation à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service pour des postes équivalents.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

32 pour

10 abstentions (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 AVR. 2024



Le Maire

Joé BEDIER